



REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

CONVENTION DE PARTENARIAT

De Coopération en Formation, Recherche et Développement

Pôle de développement interuniversitaire

Domaine : Sciences et Technologie

Entre

*L'établissement Universitaire et de recherche
Larbi Ben M'Hidi-Oum El Bouaghi*
BP N° 358 Oum El Bouaghi 04000

*L'établissement Universitaire et de recherche
Badji Mokhtar-Annaba*
BP N° 12, Annaba 23000

*Représentée par son Recteur,
Pr. Zohir DIBI*

*Représentée par son Recteur,
Pr. Mohamed MANAA*

Le pôle de développement interuniversitaire en Sciences et Technologie est organisé en collaboration avec un consortium des établissements universitaires algériens ci-après:

1. L'établissement Universitaire et de recherche d'Oum El Bouaghi
2. L'établissement Universitaire et de recherche d'Annaba (UBMA)

LES RECTEURS DECLARENT PAR LA PRESENTE CONVENTION QUE LEURS ETABLISSEMENTS

- Ont un intérêt commun dans les domaines pédagogique et scientifique, notamment la formation doctorale de 3^{ème} cycle ;
- Souhaitent renforcer les échanges entre leurs établissements ;
- Ont vocation, de par leurs missions et objectifs, à ouvrir des voies de communication qui permettent l'échange de connaissances scientifiques ;
- Veillent à ce que les enseignants & les doctorants bénéficient des possibilités d'échanges de connaissances et d'expériences qu'offre la collaboration entre leurs établissements.
- Estiment qu'il est important de développer des liens universitaires forts afin de fédérer les moyens humains et matériels qui permettent d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la formation doctorale.

En conséquence les parties s'engagent à signer un accord de collaboration selon les articles suivants :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de coopération et de partenariat entre l'Université Larbi Ben M'Hidi-Oum El Bouaghi et l'Université Badji Mokhtar-Annaba.

Article 2 : Axes de la convention

La présente convention couvre principalement les volets suivants :

1. Volet pédagogique :

Par le biais d'échanges pédagogiques, cette convention permettra de :

- faciliter la mobilité de doctorants, d'enseignants, de chercheurs et de personnels de soutien entre les établissements partenaires ;
- d'assurer un meilleur encadrement pédagogique et scientifique ;
- coordonner la réalisation des programmes d'enseignement pour les formations doctorales de pole;
- d'encadrer les doctorants pendant la durée légale de la formation doctorale ;
- organiser des rencontres scientifiques et doctorales;
- développer le système de co-encadrement.

2. Volet Recherche

Cette convention permettra de :

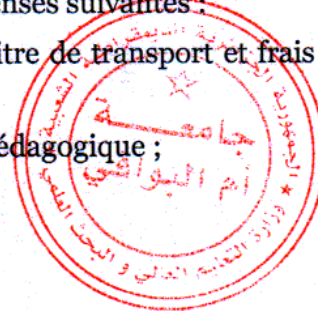
- contribuer à l'élévation du niveau scientifique de la formation des doctorants en sciences et technologie ;
- mettre en œuvre des projets de recherche communs nationaux et internationaux (PRFU, PHC-TASSILI, ...);
- intégrer des doctorants dans ces projets ;

- développer la coopération en matière de programmes de recherche-formation;
- favoriser la mobilité des enseignants chercheurs ;
- encourager la participation commune à des projets, programmes de recherche et de développement bilatéraux et multilatéraux.
- l'accès à la documentation spécialisée disponible dans chaque établissement ;

Article 3 : Moyens matériels et financiers

Les différents partenaires s'engagent à mobiliser leurs moyens, dans le cadre de leurs attributions respectives, nécessaires à la réalisation des objectifs assignés à la présente convention. Le soutien apporté concerne uniquement les dépenses suivantes :

- missions d'enseignement, de recherche et d'expertise (titre de transport et frais de séjour, ...);
- frais de coordination et de communication et matériel pédagogique ;
- colloques et réunions liés à la formation ;
- mettre en commun leurs moyens humains.



Article 4 : Mise en œuvre de la convention

Les deux parties désignent d'un commun accord un conseil de coordination entre l'Université Badji Mokhtar-Annaba et l'Université Larbi Ben M'Hidi-Oum El Bouaghi qui est composé :

- des responsables des comités de formations doctorales des filières concernées par la convention ;
- des vice-recteurs et directeurs adjoints chargés de la post graduation de chaque établissement ;
- des présidents des conseils scientifiques des facultés ou instituts concernés par les filières des établissements entre pôle de développement interuniversitaire.

Le Conseil a pour missions principales de :

- mettre en place le programme de formation doctorale et les procédures de codirection de thèses en coordonner avec les bonnes pratiques en la matière ;
- organiser des manifestations scientifiques dans le cadre du pole ;
- la rédaction d'un rapport annuel à l'intention des universités partenaires relatif à l'état d'avancement des activités scientifiques au regard des objectifs formulés lors de la présentation du projet.

Le Conseil se réunit autant de fois que nécessaire.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de trois (04) années universitaires renouvelables. Elle peut être révisée d'un commun accord entre les différents partenaires.

Article 6 : Interprétation et règlement des différends

En cas de difficultés liées à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à tenter de les résoudre par voie de conciliation directe.

Fait en 04 Exemplaires originaux pour approbation à :

Oum El Bouaghi le.....

Annaba le..... 2022

*L'établissement Universitaire et de recherche
Larbi Ben M'Hidi -Oum Bouaghi*

*L'établissement Universitaire et de recherche
Badji Mokhtar-Annaba*

Le Recteur de l'Université,
Pr. DIBI Zohir

Le Recteur de l'Université,
Pr. MANAA Mohamed





مدير جامعة البوافي
الأستاذ: محمد مانع